

SYNDICAT MIXTE GRAND SITE CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

OBJET : ADT de l'Aude - Convention de partenariat du dispositif de comptage des sites majeurs 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le mercredi huit juillet à huit heures trente minutes, le Comité syndical du Syndicat Mixte Grand Site Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne - salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS**.

Étaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Régis BANQUET, Christophe BARTHÈS, Roland COMBETTES, Alain COSTE, Franck DOUCET, Alexandre DUMONT, Christian MAGRO, François MOURAD, Barbara ORTA, Tamara RIVEL, Jean-Marc SARRAUTE, Aurélien TURCHETTO

Étaient EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Hervé BARO (suppléé par François MOURAD), Magali ARNAUD (suppléée par Christian MAGRO), Maria CONQUET, Pascal VALLIÈRE (suppléé par Roland COMBETTES), Sylvie VILAS

Étaient ABSENTS : Laurent ALBERTI, Didier ALDEBERT, Benjamin ASSIÉ, Catherine BOSSIS, Marie LAVANDIER, Adeline RABATÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien TURCHETTO

Monsieur le Président explique à l'Assemblée,

Le Syndicat mixte conclue, chaque année depuis 2012, une convention de partenariat avec l'ADT de l'Aude concernant le dispositif de comptage sur le site majeur de la Cité Médiévale de Carcassonne (3 compteurs) et du Pont Vieux (1 compteur).

Les partenaires signataires conviennent ainsi de mutualiser leurs moyens pour assurer la collecte et l'analyse mensuelle des données, tâches confiées au Cabinet CRP Consulting. Les frais de la prestation de CRP Consulting sont ainsi supportés et répartis sur l'ensemble des partenaires ayant conventionné avec l'ADT de l'Aude.

En 2026, cette contribution s'élève à 3 000€.

Le Comité Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat dispositif de comptage 2026 des sites majeurs avec l'ADT de l'Aude et son financement comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/07/2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Christophe BARTHÈS

Publication par affichage le : 22/07/2026

Le Président,
Christophe BARTHÈS



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).